

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté, le 24 mars 2003, le règlement n° 2003-4 « *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles* »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier la durée des mandats des membres du comité choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 octobre 2012;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement amende le règlement n° 2003-4 intitulé « *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles* ».
3. Le règlement n° 2003-4 est modifié la suppression des alinéas a) et b) de l'article 5 et le remplacement de ceux-ci par les suivants :

5. DURÉE DU MANDAT

- a) **Les membres du comité choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles sont nommés pour une période de deux (2) ans ;**
 - b) **Chaque membre choisi parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles peut être nommé pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, soit pour une période de six (6) ans maximum;**
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 octobre 2012
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 novembre 2012
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 21 novembre 2012
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 novembre 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière